

COMMUNE de CHAZELLES SUR LYON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

N° d'ordre : 02/2023

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS - Année civile 2023**

Séance du 6 Février 2023

Président : Monsieur Pierre VERICEL.

Présents : M. MOUNIER (Vice-Présidente) - A. CHAPUIS - C. BRUYAT -
C. MONTAGNY - B. MICHEL - ML. PEREIRA - M. PLANUD -
M. THOLLET.

Absents excusés : P. VERICEL P. - M. PEILLER - G. HAEGY - P. REPETTO.

Absents : C. D'IPPOLITO - D. DELORME - C. GIGANDON.

Secrétaire de séance : Isabelle BLANCHARD.

Date de convocation : 24 Janvier 2023

REÇU LE

15 FEV. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'un agent administratif territorial intervient auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) à hauteur de 30 % d'un temps complet afin d'en assurer la gestion administrative. Il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS de Chazelles sur Lyon. Madame la Vice-Présidente propose de la signer pour l'année civile 2023 et précise que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008,

Vu l'accord de l'agent concerné,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent administratif territorial auprès du CCAS de Chazelles sur Lyon,

APPROUVE la convention à passer entre le CCAS et la Commune de Chazelles sur Lyon à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pour une durée de trois ans et AUTORISE Madame la Vice-Présidente à la signer,

DIT que les dépenses afférentes à l'emploi de personnel mis à disposition seront inscrites au budget du CCAS de Chazelles sur Lyon, en vue du remboursement de ces charges par le CCAS à la Commune de Chazelles sur Lyon.

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente
M. MOUNIER



Le Maire soussigné certifie le
caractère authentique du présent
acte le 27/02/2023

Maire
M. MOUNIER
Délégué
aux actions sociales
et vice-présidente du CCAS
M. MOUNIER

